

APPEL POUR LA LIBÉRATION DE GEORGES CIPRIANI ET JEAN-MARC ROUILLAN

« Bien qu'ayant accompli leur peine de sûreté depuis février 2005, et après l'élargissement des autres prisonniers d'Action Directe, Georges Cipriani et Jean-Marc Rouillan sont maintenus en prison. Nous demandons des soins appropriés immédiats pour Jean-Marc Rouillan et leur libération dans les plus brefs délais. »

- Après leur arrestation le 21 février 1987, Joëlle Aubron, Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan sont condamnés suite à plusieurs procès (1989 et 1994) à la perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 18 ans.

- Le 16 juin 2004, Joëlle Aubron obtient une suspension de peine pour raisons médicales (loi « Kouchner »). Elle décède le 1^{er} mars 2006...

- Nathalie Ménigon, handicapée moteur suite à deux AVC dus à leur détention particulièrement éprouvante, est mise en semi-liberté en août 2007. Un an plus tard, elle obtient la libération conditionnelle.

- En décembre 2007, c'est au tour de Jean-Marc Rouillan d'accéder à la semi-liberté. Travaillant à Marseille, il regagne chaque soir une cellule de la prison des Baumettes.

- Dix mois plus tard (le 1/10/2008) paraît dans un hebdomadaire national une interview où il exprime sur deux pages son point de vue sur la situation sociale et annonce son engagement au sein d'un parti politique alors en cours de création.

Les attendus de la cour lui interdisent de s'exprimer sur Action Directe. Il le sait, le journaliste aussi. À la question « Regrettez-vous les actes d'Action directe, notamment cet assassinat (G. Besse) ? » il répond : « Je n'ai pas le droit de m'exprimer là-dessus. Mais le fait que je ne m'exprime pas est une réponse. Car il est évident que si je crachais sur tout ce qu'on avait fait je pourrais m'exprimer. Par cette obligation de silence, on empêche aussi notre expérience de tirer son vrai bilan critique. »

Immédiatement, une grande partie de la presse, devançant toute décision judiciaire, s'acharne contre lui. La messe est dite : entérinant l'expression de ces médias, la réincarcération est prononcée.

- Peu de temps après, Jean-Marc Rouillan tombe gravement malade. Il est en fait atteint d'une maladie orpheline grave et évolutive dite de Chester-Erdheim. Il n'y a pas de traitement type pour cette maladie et, l'expérimentation étant interdite sur les détenus, Jean-Marc Rouillan restera sans soins efficaces tant qu'il sera en prison. Les seuls spécialistes de cette maladie sont à La Pitié-Salpêtrière, à Paris ; Jean-Marc Rouillan a été transféré de Marseille à Muret, près de Toulouse...

- En août 2009, Georges Cipriani se voit refuser, après appel du parquet, la semi-liberté qu'un précédent jugement lui avait accordée. On lui reproche principalement de se dire prisonnier d'Action Directe et de refuser de renier son passé politique.

Quant à Jean-Marc Rouillan, qui avait tout loisir de se soustraire à la justice au cours de ses dix mois de semi-liberté, il n'est retourné en prison que pour avoir tenté d'exprimer une liberté d'expression.

Le refus du repentir n'est pas un appel au meurtre, ni le signe d'une récidive. Le repentir est un concept moral plus proche d'une pensée religieuse monothéiste de type judéo-chrétien que d'une infraction au code de procédure pénale. La repentance exigée rappelle davantage les procès de l'Inquisition que l'application stricte des lois d'un Etat démocratique et laïque. A-t-on exigé un tel « mea culpa » de qui que ce soit ?!

La non-assistance à personne en danger (incarcérée ou non) est par contre un délit bien réel (en décembre 2009, Jean-Marc Rouillan a déposé une plainte en ce sens).

Il est temps de libérer définitivement les prisonniers d'Action Directe. Nous ne demandons ni sympathie, ni adhésion à ce qu'a été Action Directe, mais simplement que les propres principes d'un Etat qui se proclame lui-même laïque et démocratique soient appliqués.

Nous invitons donc les groupes, associations, organisations, personnalités politiques, culturelles, syndicales à signer d'urgence l'appel ci-dessus.